

Le Président

N° Pégase: D-20-010140

Paris, le 8 juin 2020

Monsieur le Directeur général,

Par courrier électronique vos services ont sollicité le 6 juin le Haut Conseil de la santé publique (HCSP) pour expliciter ses recommandations relatives aux piscines figurant dans son avis du 24 avril 2020 relatif à l'adaptation des mesures barrières et de distanciation sociale à mettre en œuvre en population générale, hors champ sanitaire et médico-social, pour la maîtrise de la diffusion du SARS-CoV-2.

Le questionnement portait plus spécifiquement sur les modalités de calcul de la capacité d'accueil des piscines (cf. mail de demande en annexe 1).

Le groupe de travail, dont vous trouverez la composition en annexe 2, s'est réuni en urgence le 7 juin pour examiner cette question.

Vous voudrez bien trouver ci-dessous en réponse à ce questionnement les éléments préparés par le groupe de travail.

- Le HCSP rappelle ses recommandations du 24 avril 2020 relatives à l'organisation des piscines :
 - Faire respecter, en cette période progressive de déconfinement, une distanciation physique minimale et les règles comportementales des baigneurs (bonnet, douches, pédiluves, absence de troubles digestifs) dans les bassins et les espaces d'une piscine collective ainsi que le port du masque en dehors des bassins pour les adolescents et adultes.
 - Appliquer les normes de désinfection appropriées et surveiller attentivement le résiduel de chlore actif dans les bassins

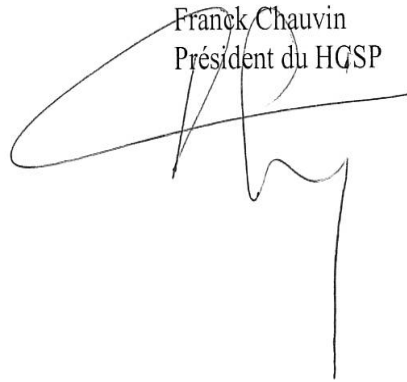
.../...

Monsieur le Pr Jérôme Salomon
Directeur général de la santé (DGS)
Ministère des solidarités et de la santé
14 avenue Duquesne
75007 Paris

- Le HCSP maintient la recommandation des 4m² entre chaque baigneur dans et en dehors des bassins extérieurs ou intérieurs ce qui conditionne le taux de fréquentation. Cette mesure est maintenue provisoirement en cette période de déconfinement et sera rapidement ré-évaluée après le 22 juin et les résultats des expérimentations dans 26 piscines françaises. Le nombre de baigneurs pouvant accéder à une piscine peut être augmenté par l'élargissement des horaires et la réduction des créneaux horaires de présence par baigneur pendant cette période.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur général, à l'expression de mes salutations distinguées.

Franck Chauvin
Président du HQSP

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. Chauvin', written over the typed name and title.

Annexe 1 : Mail de demande

De : WORMS, Bernadette (DGS/VSS/VSS1) <Bernadette.WORMS@sante.gouv.fr>
Envoyé : samedi 6 juin 2020 16:20
À : FLOREANI, Sylvie (DGS/MSR/SGHCSP) <Sylvie.FLOREANI@sante.gouv.fr>
Cc : CANO, Philippe (DGS/COVID-19) <philippe.cano@sante.gouv.fr>; CCS-POLE-EXPERTISE-SANTE-PUBLIQUE <ccs-pole-expertise-sante-publique@sante.gouv.fr>
Objet : Piscines avis HCSP

Bonjour Sylvie,

Suite à notre entretien téléphonique je te précise notre demande relative à l'ouverture des piscines.

Le HCSP dans son avis du 24 /04 précise dans le chapitre 15 la capacité d'accueil des piscines :

« Capacité d'accueil des piscines C'est le nombre maximal de personnes (baigneurs et non baigneurs) pouvant se trouver simultanément dans l'établissement.

- Réglementairement, pour les piscines couvertes, cette capacité ne peut pas dépasser 1 baigneur par mètre carré (m²) de plan d'eau. Il paraît toutefois plus sûr de compter 2 baigneurs pour 3 m², voire 1 pour 2 m².
- Réglementairement, pour les piscines en plein air, cette capacité ne peut pas dépasser 3 baigneurs pour 2 m² de plan d'eau. »

Ainsi, pour une piscine de 25 m sur 12.5 m (312.5 m²) cela représente 312 personnes dans l'établissement (hors de l'eau et dans l'eau). Si l'on prend 2 m² par personne cela représente 156 personnes simultanément dans l'établissement.

Si l'on veut garder la distanciation physique de 1 m soit 4 m² par personne, la taille de l'établissement doit être de 624 m² (toujours pour 156 personnes et une piscine de 25 m sur 12.5m).

Pourriez nous confirmer la validité de notre interprétation.

Bonne fin d'après-midi.

L'équipe recommandations sanitaires de la DGS

Bernadette

Annexe 2 :

Composition du groupe de travail

Didier Lepelletier, Cs-3SP du HCSP

Fabien Squinazi, Cs-RE du HCSP

Philippe Hartemann, Cs-RE du HCSP

Yves Lévi, Cs-RE du HCSP

Secrétariat général du HCSP

Soizic Urban-Boudjelab